

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-40

Domaine: 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'actions ponctuelles de communication média et/ou hors média,

### D E C I D E

**Article I :** De signer un contrat avec la société « Fantastik Prod » domiciliée au 36 avenue Chanteperrix 13620 Carry-le-Rouet, représentée par Monsieur Jean-Louis ALVISET, pour la réalisation d'actions ponctuelles de communication média et/ou hors média.

**Article II :** Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>ER</sup> février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article III :** Les prestations sont rémunérées **mensuellement** comme suit :

- Film rétrospectives : 400,00 €
- Photographies : 400,00 €
- Tournages mensuels destinés aux vœux du Maire (paysage, interviews, séances photos, plan de drone...) 150, 00 €
- Montage vidéo final : 50,00 €
- Vidéos des Conseils Municipaux : 100,00 €
- Elaboration du journal municipal : 1 400,00 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le **06 FEV. 2023**

ID : 013-211300215-20230202-DEC202340-CC

- Communication électronique (site internet... réseaux sociaux .....):  
300,00 €

Soit un total mensuel de 2 800,00 euros (deux mille deux cent euros).

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 2 février 2023

Le Maire,  
**Rene Francis CARPENTIER**

